

Avoir toutes les cartes en main

LORSQUE L'ON DEVIENT CHEF D'ENTREPRISE, ON NE MESURE PAS LA COMPLEXITÉ FISCALE DU SYSTÈME AUQUEL NOUS SERONS CONFRONTÉS. MODE D'EXERCICE, OPTIONS FISCALES (IR OU IS), CESSION, CESSATION, RETRAITE, VÉHICULES, MODALITÉS D'ACHAT...

Tous ou presque obéissent à des règles particulières. C'est un véritable maquis qui peut effrayer même les plus téméraires. Pourtant, malgré sa complexité, il est possible de faire de la fiscalité une alliée car le législateur la fait évoluer tous les ans, notamment dans le cadre de la loi de Finances.

C'est le cas du barème kilométrique qui peut vous permettre d'évaluer vos dépenses de déplacement professionnel et de demander aux services fiscaux la déduction de leurs frais réels pour l'impôt sur les revenus.

C'est donc tout le travail de la Fédération de vous en informer mais également d'agir en faveur de règles plus propices à nos intérêts. Et ces deux dernières années la mission a été remplie.

Tout d'abord, face à nos mandantes, nous avons obtenu l'obligation pour elles de mettre en place un parcours d'étude des projets de création de SARL. agēa a négocié des statuts types avec France Assureurs, valables pour toutes les mandantes. Cette option n'a certes pas vocation à devenir la norme, en revanche elle doit être disponible pour tous les agents généraux. C'est l'occasion de rappeler que tout projet de ce type doit être mûrement réfléchi car ses implications ne sont pas anodines. Nos experts vous l'expliquent dans nos pages, exemples à l'appui.

Autre bel exemple d'une intervention réussie de votre Fédération, l'extension de l'exonération des plus-values dite "Sarkozy" aux cessations avec indemnité compensatrice. Durant deux années, vos élus et les permanents d'agēa ont effectué un travail d'explication et de persuasion auprès des parlementaires et de Bercy. C'est avec fierté que je vous écris que nos arguments ont été entendus et que désormais tous les agents généraux en cessation peuvent bénéficier de cette mesure.

Prudence tout de même, il est impératif, au-delà de l'aide de nos fiscalistes, de vous faire accompagner par votre expert-comptable afin d'appréhender l'effet concret de cette mesure en fonction de votre situation.

Après ces deux importantes avancées, la Fédération va travailler à les pérenniser notamment en rendant le passage d'un mode d'exercice à un autre plus fluide et compréhensible.

Vous aurez ainsi toutes les cartes en main.



“ C'est tout le travail de la Fédération d'agir en faveur de règles plus propices à nos intérêts. Et ces deux dernières années la mission a été remplie ”

Grégoire Dupont,
Directeur général d'agēa

S/OMMAIRE

2 NOUVEAUTÉS 2024

4 BARÈMES KILOMÉTRIQUES

6 EXONÉRATION "SARKOZY"

8 SE LANCER EN EI AVEC OPTION À L'IS

10 SOCIÉTÉ AGENT

12 OUTILS À VOTRE SERVICE



Céline Baudusseau

juriste en fiscalité
et droits des sociétés

celine.baudusseau@agea.fr

Nouveautés 2024

§ LOI DE FINANCES POUR 2024

BARÈME DE L'IR 2024 AU TITRE DES REVENUS 2023

Afin de neutraliser les effets de l'inflation, les limites des tranches du barème sont relevées de 4,8% tout comme les seuils et limites associés (plafonnement des effets du quotient familial, décote et autres déductions accordées au titre de certaines charges de famille).

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE 2022	TAUX DE L'IMPÔT
Jusqu'à 11 294€	0%
De 11 294 € à 28 797€	11%
De 28 797 € à 82 341€	30%
De 82 341 € à 177 106€	41%
Supérieure à 177 106€	45%

RÉGIME DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA AMÉNAGÉ EN 2025

L'entrée en vigueur des nouveaux seuils du régime de la franchise en base de TVA se fera au 1^{er} janvier 2025 pour se conformer aux règles communautaires.

RÉCAPITULATIF DES PLAFONDS DE CHIFFRE D'AFFAIRES POUR L'APPLICATION DE LA FRANCHISE

ANNÉE D'ÉVALUATION	CHIFFRE D'AFFAIRES AFFÉRENT AUX PRESTATIONS DE SERVICES
ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE	37 500€ au lieu de 36 800€ actuellement
ANNÉE EN COURS	41 250€ au lieu de 39 100€ actuellement

Le montant à prendre en compte pour le calcul des seuils est la part de votre chiffre d'affaires qui rentre dans le champ de la TVA (donc pas les opérations d'assurance exclues du champ de la TVA).

RELÈVEMENT DE L'ABATTEMENT POUR LA CESSIION AU PROFIT DE CERTAINES PERSONNES

Le plafond de l'abattement fiscal en cas de cession de clientèle à certaines personnes est relevé de 300 000€ à 500 000€ sur l'assiette des droits d'enregistrement.

Ces potentiels acquéreurs sont soit titulaires d'un CDI depuis deux ans au moins exerçant leurs fonctions à temps plein ou d'un contrat d'apprentissage en cours au jour de la cession, soit des proches du cédant (conjoint, partenaire d'un Pacs, ascendants ou descendants en ligne directe, frères ou sœurs).

RÉDUCTION DU TAUX DU PLAFONNEMENT DE LA CET EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) selon la valeur ajoutée diminuera jusqu'en 2027 :

- 1,625% pour les impositions dues au titre de 2023
- 1,531% pour celles dues au titre de 2024
- 1,438% pour celles dues au titre de 2025
- 1,344% pour celles dues au titre de 2026
- 1,25 % pour celles dues au titre de 2027

REPORT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE EN 2027

Cependant, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est effective dès 2024 pour les entreprises assujetties à la cotisation minimum. Pour les autres entreprises, le taux d'imposition est abaissé progressivement jusqu'en 2027.

Le taux maximal est ainsi ramené à :

- 0,28% pour les impositions dues au titre de 2024
- 0,19% pour celles dues au titre de 2025
- 0,09% pour celles dues au titre de 2026

Les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 2000 000€ bénéficient d'un dégrèvement de CVAE fixé à 250€ pour les impositions dues au titre de 2023 et diminuera progressivement les trois prochaines années :

- 188€ pour les impositions dues au titre de 2024
- 125€ pour celles dues au titre de 2025
- 63€ pour celles dues au titre de 2026

MODIFICATION DE LA TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Cette taxe est constituée de deux contributions :

LA TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE

Le taux uniforme national, applicable pour la première fois aux impositions établies au titre de 2024, est porté à 1,12% dès cette année.

LA TAXE ADDITIONNELLE À LA CVAE

Avant sa suppression en 2027, cette taxe due par les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur ou égal à 500 000€, verra son montant être progressivement augmenté afin de préserver les ressources des CCI :

- 6,92% pour les impositions établies au titre de 2023
- 9,23% pour celles établies au titre de 2024
- 13,84% pour celles établies au titre de 2025
- 27,68% pour celles établies au titre de 2026



CRÉATION D'UN NOUVEAU RÉGIME ZONÉ EN MILIEU RURAL

Ce nouveau zonage unique, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024 comprend deux niveaux :

UN NIVEAU SOCLE DIT "ZFRR", COUVRANT ENVIRON 17 700 COMMUNES

- Communes situées en France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI à fiscalité propre remplissant deux critères cumulatifs de faible densité de population et de faible revenu disponible médian par unité de consommation
- Communes de moins de 30 000 habitants appartenant à des départements répondant à un double critère de densité de population (inférieure à 35 par km²) et de faible revenu disponible médian par unité de consommation. Ces départements seraient : Lozère, Creuse, Alpes-de-Haute-Provence, Cantal, Hautes-Alpes, Haute-Marne, Meuse, Nièvre, Gers, Ariège, Aveyron, Lot et Indre
- Communes appartenant à un EPCI à faible densité de population et dont 50% de la population est située en zone de montagne sont également classées de droit
- Communes de Guyane et celles de La Réunion comprises dans la zone spéciale d'action rurale qui étaient déjà classées en ZRR

AVANTAGE EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (IMPÔT SUR LE REVENU OU IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Les entreprises qui exercent des activités commerciales, industrielles, artisanales ou des activités professionnelles non commerciales sont éligibles.

Les entreprises qui exercent une activité bancaire, financière ou d'assurances ne sont pas expressément exclues. Un rescrit (question écrite) préalable auprès de votre centre des impôts peut vous assurer que vous êtes en droit de bénéficier de cette exonération. L'absence de réponse dans les trois mois vaut accord de l'administration.

UN NIVEAU RENFORCÉ DIT "ZFRR +", COUVRANT ENVIRON 4 400 COMMUNES CLASSÉES EN ZFRR SOCLE

- Communes membres d'un EPCI à fiscalité propre confrontées pendant dix ans à des difficultés particulières, appréciées en fonction d'un indice synthétique établi selon des modalités fixées par décret

CHAMP D'APPLICATION DE L'EXONÉRATION

	ÊTRE IMPOSÉ SUR LE BÉNÉFICE	COMPATIBLE AVEC LE RÉGIME MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE DE - DE 11 SALARIÉS	ENTREPRISE DE + DE 11 SALARIÉS	POUR UNE CRÉATION OU UNE REPRISE**
ZFRR	✓	-	✓	-	✓
ZFRR +	✓	✓	✓	✓*	✓***

* en cas de reprise, l'entreprise reprenant l'activité doit employer moins de 11 salariés.

** pour toute création ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

*** Une entreprise préexistante, située ou non en zone éligible, qui crée ou reprend une activité en ZFRR + peut bénéficier de la mesure, sous réserve de remplir toutes les conditions, notamment d'effectif.

MONTANT DE L'EXONÉRATION ET AUTRES RÉGIMES

- Exonération totale d'impôt pendant cinq ans à compter de la création ou de la reprise d'activité ou d'entreprise

! Durant ces cinq années, les entreprises qui cessent volontairement leur activité en ZFRR ou ZFRR + en la délocalisant dans un autre lieu doivent rembourser le montant correspondant aux exonérations d'impôts dont elles ont bénéficié.

En revanche, lorsque la commune d'implantation de l'activité sort de la liste des communes classées en ZFRR ou ZFRR +, l'exonération reste applicable pour leur durée restant à courir.

- Abattement dégressif de 75% la sixième année, 50% la septième année et de 25% la huitième année

! À partir de la neuvième année, plus aucune exonération ne s'applique et vous repassez sur le régime général.

À compter de 2025, de nouvelles exonérations facultatives sur les impôts locaux sont possibles (cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises qui réalisent des créations ou extensions d'établissement dans le nouveau zonage).



Christopher-Harold Constant
juriste en fiscalité et droit des sociétés
christopherharold.constant@agea.fr

Véhicules : en route pour la transition écologique

Afin de favoriser la transition écologique du paysage automobile, la loi de Finances pour 2024 vise à encourager les conducteurs à adopter des véhicules plus économes et moins polluants. En sus de la mise à jour barèmes : des frais déductibles pour les véhicules des professionnels, il faut donc anticiper un durcissement de la fiscalité.

§ MISE À JOUR DES FRAIS DÉDUCTIBLES AU TITRE DES VÉHICULES EXPLOITÉS POUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Qu'il soit propriétaire ou locataire, l'agent général d'assurance peut déduire ses frais de véhicule pour leurs montants réels ou bien procéder à une évaluation forfaitaire sur les dépenses supportées.

JUSTIFICATIFS DES FRAIS DE VÉHICULE

Pour défendre son point de vue en cas de désaccord avec l'administration fiscale, l'agent doit être en mesure de prouver le nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel au cours de l'année d'imposition. C'est le seul élément requis pour la bonne application du barème kilométrique, ou pour déterminer la part de l'usage professionnel du véhicule en cas de déduction des frais réels.

- La justification peut être apportée par tous moyens, à condition que le nombre, l'importance et la nature professionnelle des déplacements soient déterminés avec une exactitude suffisante (exemple : la tenue d'un agenda précis et détaillé des déplacements complété par l'utilisation d'un carnet de route)
- La production d'attestations établies lors de la revente du véhicule, indiquant le nombre de kilomètres parcourus depuis son achat, ne constitue pas une justification suffisante

Concernant les frais de déplacement entre le domicile et le bureau, les 40 premiers kilomètres sont toujours admis en déduction. Au-delà, il est nécessaire de justifier de l'éloignement par des circonstances telles que le lieu de travail du conjoint.

FRAIS DE VÉHICULE DÉDUCTIBLES

Les frais déductibles diffèrent selon l'inscription ou non du véhicule au registre des immobilisations et selon la modalité de déduction choisie sur option par l'agent (frais réels ou barème kilométrique forfaitaire) :



Les frais de carburant 2024 déductibles au titre des frais réels de 2023 sont en attente de publication.

MÉTHODE DE DÉDUCTION DES FRAIS	FRAIS RÉELS		BARÈME KILOMÉTRIQUE	
SITUATION DU VÉHICULE AU REGARD DE L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES IMMOBILISATIONS	Inscrit au registre des immobilisations	Non inscrit au registre des immobilisations	Inscrit au registre des immobilisations	Non inscrit au registre des immobilisations
INTÉRÊTS D'EMPRUNT	Déductibles	Non déductibles	Déductibles	Non déductibles
AMORTISSEMENTS	Déductibles dans la limite de certains plafonds	Non déductibles	Non déductibles (car pris en compte par le barème)	Non déductibles (car pris en compte par le barème)
ASSURANCE	Déductible	Non déductible	Non déductible (car pris en compte par le barème)	Non déductible (car pris en compte par le barème)
CARBURANT, PNEUMATIQUES, RÉPARATIONS ET ENTRETIEN	Déductibles	Déductibles (au prorata de l'utilisation professionnelle)	Non déductibles (car pris en compte par le barème)	Non déductibles (car pris en compte par le barème)
PÉAGES ET FRAIS DE GARAGE	Déductibles	Déductibles (au prorata de l'utilisation professionnelle)	Déductibles	Déductibles (au prorata de l'utilisation professionnelle)
GROSSES RÉPARATIONS	Déductibles	Non déductibles	Déductibles (si la dépense a un caractère imprévisible : accident par exemple)	Non déductibles

PRÉCISIONS SUR LE BARÈME KILOMÉTRIQUE

Le barème kilométrique applicable est réparti selon la catégorie du véhicule (véhicule de tourisme, vélomoteur, scooter ou motocyclette) et sa puissance fiscale ou cylindrée. Pour le calcul du montant déductible, celui-ci est en principe plafonné à 7CV.

Cependant aucun plafonnement ne s'applique aux titulaires de BNC s'ils déduisent des frais réels de véhicules. De même pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20%.

Le choix de l'agent général pour l'évaluation forfaitaire des frais kilométriques est une option globale exercée sur TOUS les véhicules de l'agence. Le barème s'applique alors de façon séparée à chacun des véhicules professionnels utilisés, en fonction de la puissance fiscale et du kilométrage parcouru annuellement par chaque véhicule.

ACHAT OU LOCATION DU VÉHICULE ?

Le choix entre l'achat du véhicule et sa location est fiscalement neutre du point de vue de la déduction des charges.

L'agent général qui prend en location un véhicule peut soit :

- Déduire le montant du loyer ainsi que les frais réels d'utilisation du véhicule (seuls les frais de carburants sont inclus, suivant le barème en vigueur pour les exploitants individuels BIC, à l'exclusion des frais d'entretien, de réparation et d'amortissement)
- Appliquer l'évaluation forfaitaire des frais et le barème des indemnités kilométriques (dans ce cas, le barème couvre la dépréciation du véhicule et l'agent doit renoncer à déduire les loyers payés)

Il n'est pas possible de cumuler le barème avec la déduction des loyers sur le véhicule.

À noter que la part des loyers non déductibles doit être indiquée par le bailleur dans le contrat de location ou de crédit-bail.



Le barème kilométrique 2024 est en attente de publication.

§ DURCISSEMENT DU MALUS ÉCOLOGIQUE À L'IMMATRICULATION EN 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le malus écologique est établi à 117 grammes de CO₂/kilomètre (contre 123 grammes en 2023). Il est progressif et s'échelonne de 50€ à 60 000€.

Pour les véhicules importés n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire, il est calculé en fonction de la puissance fiscale à partir de 4 CV fiscaux.

LE BARÈME DU MALUS ÉCOLOGIQUE PEUT ÊTRE MINORÉ DANS CERTAINS CAS :

- Soit une diminution de 20g du taux de CO₂ par kilomètre par enfant à charge, à compter du troisième enfant et dans la limite d'un seul véhicule de cinq places assises et plus par foyer, ou diminué d'un cheval administratif par enfant
- Soit un abattement de 40% sur les taux d'émission de CO₂ des véhicules spécialement équipés pour fonctionner au superéthanol E85. Il ne s'applique pas aux véhicules dont les émissions de dioxyde de carbone sont supérieures à 250g/km
- Une réduction de 10% est également possible pour certains véhicules utilitaires transformés en véhicules de tourisme

§ EXTENSION DES TAXES ANNUELLES SUR LES ÉMISSIONS DE CO2 ET SUR LES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Non déductibles du résultat de l'entreprise et applicables depuis le 1^{er} janvier 2023, le champ d'application de ces deux taxes est plus étendu que celui de l'ancienne taxe sur les véhicules de société (TVS).

QUELS AGENTS SONT ASSUJETTIS AUX NOUVELLES TAXES ?

Les redevables de ces taxes sont, en pratique, sensiblement les mêmes que ceux de la TVS, à savoir toute société à but lucratif qui a son siège social ou un établissement en France et qui utilise ou possède certains véhicules de transport de personnes en France.

En pratique, sont concernés les agents généraux exerçant :

- Sous forme d'EIRL à l'IS
- Sous forme d'EI avec un assujettissement à l'IS
- Sous forme de société agent (SARL)

QUELS VÉHICULES SONT CONCERNÉS ?

Les taxes visent les véhicules principalement destinés au transport de personnes, c'est-à-dire :

- Les véhicules particuliers de la catégorie M1 (mention VP sur le certificat d'immatriculation)
- Les camionnettes et pick-ups avec 2 rangées de sièges minimum (mention CTTE sur le certificat d'immatriculation)
- Les véhicules de tourisme de type vans de la catégorie N1

À noter cependant :

- Sont exonérés des deux taxes les véhicules utilisés par les personnes exerçant leur activité en tant qu'entrepreneur individuel ou en tant qu'EIRL assujettis à l'IR, et les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux
- Une exonération, de la seule taxe sur les émissions de CO₂, s'applique jusqu'au 31 décembre 2024 à certains véhicules hybrides

COMMENT SONT CALCULÉES LES TAXES ?

Le montant des taxes est calculé en appliquant un tarif tenant compte de la proportion annuelle d'utilisation du véhicule. Celle-ci est déterminée au moyen de la formule suivante :

Nombre de jours où le redevable est utilisateur du véhicule

Nombre de jours de l'année

Le changement d'utilisateur doit être pris en compte à compter du jour où il intervient.

OPTION POUR LE CALCUL FORFAITAIRE DES TAXES

Par dérogation, le redevable peut opter pour un calcul forfaitaire de la proportion annuelle d'utilisation sur une base trimestrielle.

Ce système dérogatoire est applicable notamment pour les véhicules loués par l'entreprise assujettie, de la manière suivante :

DURÉE DE LA LOCATION	TAXATION	EXEMPLE
MOINS DE 30 JOURS CONSÉCUTIFS (ou un mois civil)	Exonération totale, la TVS n'est pas due	Véhicule loué entre le 15 juillet et le 12 août, soit 29 jours
ENTRE 1 ET 3 MOIS CONSÉCUTIFS (de 30 à 60 jours)	TVS due pour 1 seul trimestre, même si la période de location est à cheval sur 2 trimestres	Véhicule loué entre le 20 septembre et le 8 décembre, soit 80 jours, taxé sur 1 seul trimestre
À CHEVAL SUR 3 TRIMESTRES	TVS due pour 2 trimestres, si la location ne dépasse pas 6 mois (ou 180 jours consécutifs)	Véhicule loué entre le 20 mai et le 31 octobre, soit 165 jours, taxé sur 2 trimestres
À CHEVAL SUR 4 TRIMESTRES	TVS due pour 3 trimestres, si la location ne dépasse pas 9 mois (ou 270 jours consécutifs)	Véhicule loué entre le 10 janvier et le 30 septembre, soit 264 jours, taxé sur 3 trimestres

Pour les véhicules dont les frais d'acquisition ou d'utilisation sont pris en charge en totalité ou en partie par une entreprise, et lorsque cette prise en charge est déterminée en fonction de la distance parcourue par le véhicule pour les déplacements professionnels, la proportion annuelle d'utilisation du véhicule est multipliée par un pourcentage déterminé en fonction de cette distance, exprimée en kilomètres sur une année, à partir d'un barème identique à celui prévu pour la précédente TVS.

Les tarifs de chaque taxe sont fixés, pour chaque véhicule, en fonction de ses caractéristiques techniques à la date d'utilisation.

Un abattement du montant cumulé des deux taxes de 15000€ est possible pour les véhicules donnant lieu à une prise en charge des frais par l'entreprise.

QUAND DOIVENT-ELLES ÊTRE PAYÉES ?

Les deux taxes sont acquittées l'année suivant le dernier exercice clôturé. Ainsi elles devront être acquittées en 2024 au titre de l'année 2023.



Céline Baudusseau
juriste en fiscalité
et droits des sociétés

celine.baudusseau@agea.fr

Exonération “Sarkozy” : extension à tous les agents

Après un intense lobbying de deux années, la Loi de Finances 2024 étend le bénéfice de l'exonération dite “Sarkozy” à l'indemnité compensatrice. Il est important toutefois de faire appel à un professionnel pour calculer le régime le plus favorable.

La rédaction de l'article¹ rend tout ambiguïté impossible :

“L'indemnité compensatrice versée à un agent général d'assurance exerçant à titre individuel par la compagnie d'assurances qu'il représente à l'occasion de la cessation du mandat bénéficie du régime mentionné au I du présent article si les conditions suivantes sont réunies :

- 1° Le contrat dont la cessation est indemnisée a été conclu depuis au moins cinq ans au moment de la cessation;
- 2° L'agent général d'assurance cède son entreprise individuelle ou une branche complète d'activité.”

→ La cession en gré-à-gré n'est donc plus la seule à bénéficier de l'exonération totale ou partielle de la flat tax.

§ DES CONDITIONS CUMULATIVES

Pour bénéficier de ce régime d'exonération, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- Céder la totalité de l'entreprise individuelle ou une branche complète d'activité
- Avoir exercé son activité durant au moins 5 ans en tant qu'entrepreneur individuel
- Céder des biens dont la valeur totale ne doit pas dépasser 500 000€ (pour avoir une exonération totale de la flat tax à 30%) ou être comprise entre 500 000€ et 1 000 000€ (pour avoir une exonération partielle et dégressive de la flat tax à 30%)
- Ne plus exercer une fonction de direction en droit ou en fait dans l'entreprise cédée

Si le montant de cession est supérieur à 500 000€, la quote-part de l'exonération d'impôt sur les plus-values est alors calculée d'après la formule suivante :

Quote-part de la plus-value exonérée
= (1 000 000 - prix de cession) / 500 000

L'exonération n'est plus applicable si le montant de l'IC est supérieur à 1 000 000€ ou en cas de cessions échelonnées.

§ CUMULS POSSIBLES

- Avec le régime dit “des petites entreprises”²
Ce régime peut être avantageux en fonction de votre chiffre d'affaires.
 - Avec le régime pour départ en retraite³.
Lorsque le montant de cession est compris entre 500 000€ et 1 000 000€, l'agent général peut être complètement exonéré d'impôt sur le revenu avec le régime retraite (au taux de 12,8%) et d'avoir une exonération partielle et dégressive sur les prélèvements sociaux avec le régime “Sarkozy” au taux de 17,2%).
- L'avantage fiscal est donc très conséquent pour les agents et il y a un alignement avec ce qui était déjà prévu en cas de cession de gré-à-gré.



À noter

Cette nouvelle exonération peut s'appliquer pour les agents exerçant en entreprise individuelle aux BNC sur leur plus-value professionnelle mais aussi pour les agents exerçant en entreprise individuelle ou en EIRL à l'impôt sur les sociétés sur la plus-value générée en cas de cession de gré-à-gré du portefeuille ou de perception de l'indemnité compensatrice. En effet, si par exemple l'EIRL vend le portefeuille de gré-à-gré ou perçoit l'indemnité compensatrice, la plus-value qui est normalement soumise à l'impôt sur les sociétés pourra potentiellement être totalement ou partiellement exonérée avec le bénéfice de cette mesure. Il faut bien sûr que les conditions cumulatives indiquées ci-avant soient respectées.

Ces nouvelles dispositions rentrent en vigueur
rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

¹ article 238 quinquies VIII bis du CGI ² article 151 septies du CGI ³ article 151 septies A, V du CGI

**Cas ① MONTANT DE CESSION
INFÉRIEUR À 500 000€****COMPRENDRE LE CAS**

- Cession sans départ en retraite
- Avec une indemnité compensatrice de 435 000€
- Montant de cession inférieur à 500 000€
- Valeur d'acquisition de 200 000€
- Remplit les conditions cumulatives

Dans ce cas, l'agent général peut bénéficier de ce régime et n'aura rien à payer sur sa plus-value.

CALCUL		RÉSULTAT
SANS LE RÉGIME D'EXONÉRATION DITE "SARKOZY"		
MONTANT DE LA PLUS-VALUE	(435 000 - 200 000)	235 000€
MONTANT DE L'IMPOSITION	(235 000 x 30%)	70 500€
AVEC LE RÉGIME D'EXONÉRATION DITE "SARKOZY"		
MONTANT DE L'IMPOSITION	0%	0€
GAIN POUR L'AGENT GÉNÉRAL	(105 000 - 31 500)	70 500€

**Cas ② MONTANT DE CESSION
ENTRE 500 000€ ET 1 000 000€****COMPRENDRE LE CAS**

- Cession sans départ en retraite
- Avec une indemnité compensatrice de 650 000€
- Montant de cession entre 500 000€ et 1 000 000€
- Valeur d'acquisition de 300 000€
- Remplit les conditions cumulatives

Dans ce cas, l'agent général peut bénéficier du régime "Sarkozy" et doit payer une partie de la flat tax de 30% sur le montant de la plus-value.

SANS LE RÉGIME D'EXONÉRATION DITE "SARKOZY"		
MONTANT DE LA PLUS-VALUE	(650 000 - 300 000)	350 000€
MONTANT DE L'IMPOSITION	(350 000 x 30%)	105 000€
AVEC LE RÉGIME D'EXONÉRATION DITE "SARKOZY"		
MONTANT DE LA PLUS-VALUE	(650 000 - 300 000)	350 000€
QUOTE-PART DE LA PLUS-VALUE EXONÉRÉE	(1 000 000 - 650 000) / 500 000	70%
MONTANT DE LA PLUS-VALUE EXONÉRÉE	(350 000 x 70%)	245 000€
MONTANT DE LA PLUS-VALUE IMPOSÉE	(350 000 x 30%)	105 000€
MONTANT DE L'IMPOSITION	(105 000 x 30%) au titre de la flat tax	31 500€
GAIN POUR L'AGENT GÉNÉRAL	(105 000 - 31 500)	73 500€

**Cas ③ MONTANT DE CESSION ENTRE 500 000€ ET 1 000 000€
AVEC DÉPART EN RETRAITE****COMPRENDRE LE CAS**

- Cession avec départ en retraite
- Avec une indemnité compensatrice de 650 000€
- Montant de cession entre 500 000€ et 1 000 000€
- Valeur d'acquisition de 300 000€
- Remplit les conditions cumulatives
- Peut cumuler avec le régime d'exonération pour départ en retraite ³

Dans ce cas, l'agent général peut bénéficier du régime "Sarkozy" et doit payer une partie des prélèvements sociaux au taux de 17,2% sur le montant de la plus-value. Il doit également payer une taxe exceptionnelle sur le montant de l'IC car cela est prévue dans l'exonération pour départ en retraite ³.

LE BARÈME DE LA TAXE EXCEPTIONNELLE

	TAUX	MONTANTS RETENUS dans notre cas
Jusqu'à 23 000€	0%	-
De 23 000 à 107 000€	2%	84 000€
De 107 000 à 200 000€	0,60%	93 000€
Au-delà de 200 000€	2,60%	450 000€

Dans cette situation, le cumul des deux exonérations n'est pas avantageux du fait du montant dû au titre de la taxe exceptionnelle.

SANS LE RÉGIME D'EXONÉRATION DITE "SARKOZY" cf Cas ②		
AVEC LE RÉGIME D'EXONÉRATION DITE "SARKOZY"		
MONTANT DE LA PLUS-VALUE	(650 000 - 300 000)	350 000€
QUOTE-PART DE LA PLUS-VALUE EXONÉRÉE	(1 000 000 - 650 000) / 500 000	70%
MONTANT DE LA PLUS-VALUE EXONÉRÉE	(350 000 x 70%)	245 000€
MONTANT DE LA PLUS-VALUE IMPOSÉE	(350 000 x 30%)	105 000€
MONTANT DE L'IMPOSITION	(105 000 x 17,2%) au titre des prélèvements sociaux	18 060€
TAXE EXCEPTIONNELLE		
MONTANT DE LA TAXE EXCEPTIONNELLE	(84 000 x 2%) + (93 000 x 0,6%) + (450 000 x 2,60%) = 1 680 + 558 + 11 700	13 938€
MONTANT DE L'IMPOSITION	(18 060 + 13 938)	31 998€

Gain ou perte pour l'agent général ?

Malgré l'extension de l'exonération, le gré-à-gré demeure plus avantageux car en cas de cumul des deux régimes d'exonérations, vous n'auriez pas à payer la taxe exceptionnelle. En effet, c'est au repreneur de payer des droits d'enregistrement. En gré-à-gré, le montant d'imposition aurait été de 18 060€ uniquement.



Céline Baudusseau
juriste en fiscalité
et droits des sociétés

celine.baudusseau@agea.fr

Se lancer en EI avec option à l'IS

Le statut unique de l'entrepreneur individuel (EI) a été créé. L'EIRL ne peut plus être adoptée mais celles existantes perdurent. Principal avantage : il est désormais possible aux EI d'opter pour l'impôt sur les sociétés (IS). Prudence tout de même, il est conseillé de faire une simulation pour savoir si vous en tirerez un gain fiscal ou non.

AVANTAGE ①

LA FISCALITÉ SUR LES REVENUS

En effet, l'entrepreneur peut se verser une rémunération mensuelle tout au long de l'année et toucher des dividendes s'il y a lieu.

Toute rémunération mensuelle est soumise au barème de l'impôt sur le revenu et à certaines cotisations sociales personnelles: Cavamac-RBL (retraite de base), URSSAF, CSG-CRDS et SSI (assurance maladie).

En revanche, elle constitue une charge déductible (avant détermination du bénéfice).

Lors de la clôture annuelle de l'exercice de l'EI et si l'entrepreneur se verse des dividendes sur le bénéfice, ils seront imposés :

- Soit à la flat tax au taux de 30% (12,8% IR + 17,2% CSG-CRDS)
- Soit sur option, au barème progressif de l'IR (après un abattement de 40%) + 17,2% CSG-CRDS.

Ils seront également soumis à certaines cotisations sociales personnelles: Cavamac-RBL (retraite de base), URSSAF, CSG-CRDS et SSI (assurance maladie).



Les dividendes n'excédant pas 10% du bénéfice ne sont pas soumis aux cotisations sociales personnelles.

AVANTAGE ②

LA FISCALITÉ SUR LE BÉNÉFICE

Le bénéfice de l'EI (différence entre les produits et charges) est soumis à l'IS dont les taux sont de 15% jusqu'à 42 500€ de bénéfices, et de 25% au-delà.

Ces taux sont moins élevés que les dernières tranches d'imposition à l'IR et cela peut permettre à l'EI d'avoir plus de trésorerie pour rembourser l'emprunt contracté pour l'achat du portefeuille ou pour réaliser des investissements (embauche de personnel, aménagement du local, etc.).



Les cotisations Cavamac-RCO, Cavamac-RID et PRAGA sont calculées uniquement sur les commissions perçues par l'EI.

AVANTAGE ③

LA PROTECTION DU PATRIMOINE PERSONNEL

Toute personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante, quelle qu'en soit la nature (commerciale, artisanale, libérale, agricole), bénéficie automatiquement de la protection de son patrimoine personnel. Il est séparé du patrimoine professionnel (biens, droits, obligations et sûretés utiles à l'activité professionnelle) et est ainsi mis à l'abri des créanciers professionnels.

La composition de chaque patrimoine est présumée par un décret en Conseil d'État et qui comporte, notamment, une présomption d'identité (autrement dit de concordance) entre le patrimoine comptable de l'entrepreneur et son patrimoine professionnel.

Focus sur...

L'association avec l'exercice en sociétés en participation

La profession d'agent général d'assurance est une profession réglementée. Les agents ne peuvent exercer que sous certaines formes de sociétés : société de fait, société en participation (SEP), SARL/EURL, société anonyme, société en commandite par actions.

Les formes les plus utilisées sont notamment la SARL et la SEP et leurs différences sont loin d'être neutres juridiquement !

PERSONNALITÉ JURIDIQUE

La SEP n'a aucune personnalité juridique distincte de celle des associés, contrairement à la SARL. Elle ne peut donc être ni propriétaire ni créancière ni débitrice et ne peut jamais être mandatée agent général d'assurance.

LE MANDAT

En SEP, juridiquement, le mandat d'agent reste un mandat individuel donné à chaque associé. Il est en revanche possible d'y apporter du mobilier, matériel, numéraire, portefeuille de courtage accessoire...

DROITS ET OBLIGATIONS

Les associés sont engagés solidairement sur les droits et les obligations envers les tiers, fournisseurs de l'agence ou salariés. Une action à l'encontre d'un associé se fait donc à l'encontre de tous les associés.

ORIAS ET RGC

La SEP n'est pas inscrite à l'ORIAS étant donné qu'elle n'est pas intermédiaire d'assurance. Elle n'a pas à être immatriculée au registre du commerce et des sociétés non plus. Il suffit de déclarer son existence sur le Guichet unique.

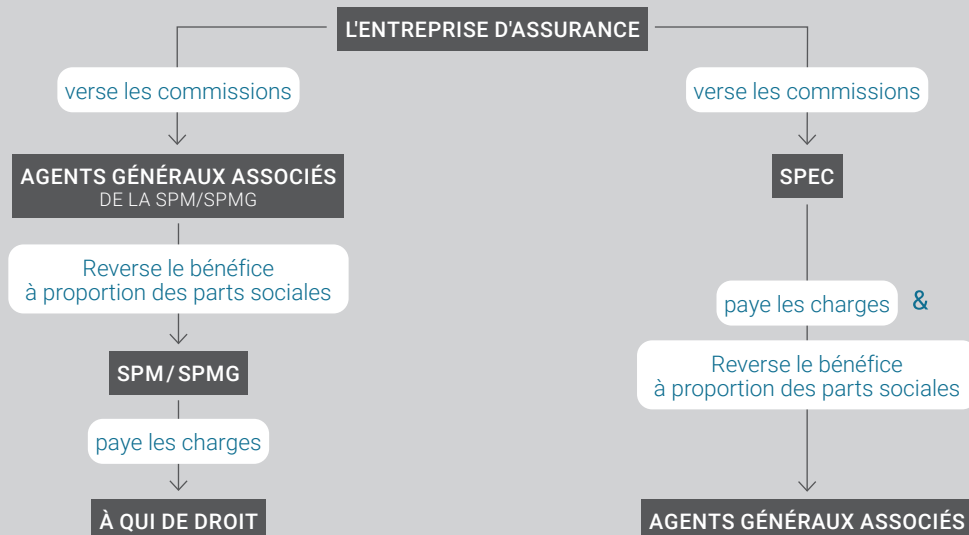
RESSOURCES HUMAINES

La SEP ne peut être un employeur étant donné qu'elle est dépourvue de personnalité juridique. Le personnel salarié de l'agence, dans la mesure où il est mis en commun, est mutualisé entre les différents associés qui ont chacun le statut de co-employeur. Toutefois, un numéro URSSAF peut être octroyé à la SEP après la déclaration au Guichet unique. C'est ce numéro qui figurera sur les bulletins de salaire.

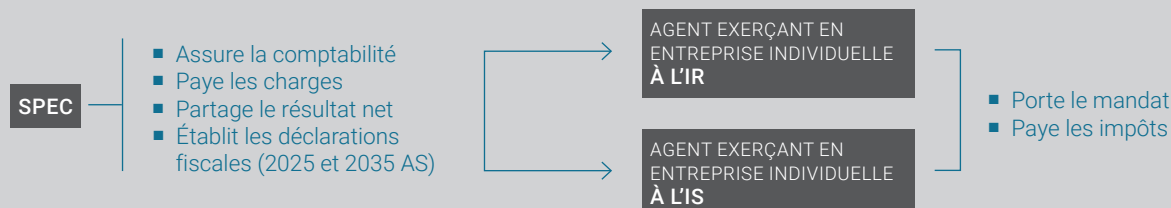
3 types de sociétés en participation



Versement des commissions



Fonctionnement de l'exercice en SPEC avec une EI à l'IR et une EI à l'IS



En savoir plus

Conseil.agea.fr/mon mode d'exercice/Sociétés en participation



Céline Baudusseau
juriste en fiscalité
et droits des sociétés

celine.baudusseau@agea.fr

L'exercice en société agent, une opportunité qui doit être mûrement réfléchi

En 2022, agéa et France Assureurs ont ouvert une série d'échanges pour faciliter l'exercice en société et notamment en SARL. Ils ont abouti à un accord signé le 15 mars 2023 et intégré à la convention fédérale de 1996 dans une nouvelle annexe : l'Annexe III. Prudence néanmoins, chaque projet doit être mûrement réfléchi.

ANNEXE III

à la convention du 16 avril 1996 entre France Assureurs et agéa
relatif au statut des agents généraux d'assurance

Cette belle avancée pour l'exercice des agents doit aussi faire l'objet d'une réflexion pour les agents avant de se lancer.

§ SA PLACE DANS LA HIÉRARCHIE DES NORMES

Ce nouvel accord, intègre officiellement la convention fédérale et la hiérarchie des normes du statut d'agent général. Il n'enlève rien aux dispositions spécifiques de la convention fédérale sur les sociétés de capitaux (Conv.96 III) qui pose les premiers jalons de cette forme d'exercice. Il en précise plutôt les contours et les éléments de négociations à avoir.

Pour rappel, le statut d'agent est un ordre public de protection au profit des agents généraux d'assurance : la norme la plus élevée devant être respectée par la norme inférieure, et ainsi de suite. Les accords d'entreprises et le traité de nomination devront donc respecter les dispositions de la nouvelle annexe.

§ PASSAGE EN SOCIÉTÉ DE CAPITAL : QUEL PROCESSUS ?

L'accord impose la création dans chaque réseau, via les accords d'entreprises, d'un processus d'étude pour le passage en société. Des critères de modalités d'étude devront être mis en place ainsi que la possibilité d'établir un suivi périodique des projets et des décisions rendues.



Durant l'année 2023, les négociations ont été lancées dans les réseaux avec les syndicats de société afin de faire évoluer les choses sur l'exercice en SARL.

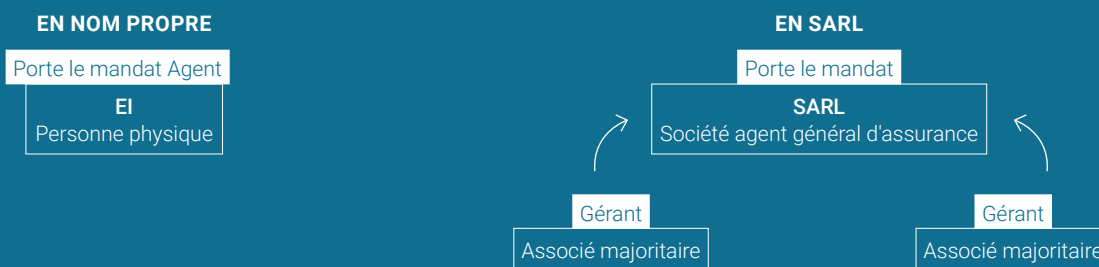
Un accord a déjà été signé entre SwissAga et SwissLife le 7 novembre 2023 sur l'exercice en société. De nombreux réseaux ont aussi connu de belles avancées qui devraient aboutir courant de l'année 2024 par des signatures d'accords.

Chaque mandante appréciera la pertinence du projet de passage en société et restera décisionnaire dans sa validation en vertu de l'agrément donné par la compagnie pour la nomination de la société agent. Dans tous les cas, la compagnie partagera sa décision - qu'il s'agisse d'un refus ou d'un accord - aux agents ayant présenté un projet pour le passage en société.

Société agent ou agent en nom propre : qui porte le mandat ?

En exercice en nom propre, le mandat est porté par l'agent personne physique agréé par la compagnie.

En exercice en société de capitaux (SARL), le mandat est porté par la société agent agréé par la compagnie. Son objet social est limité à l'activité d'agent général et aux activités connexes. Les personnes physiques sont agréées en tant que gérants de la société agent.



Chaque projet de passage en société doit être murement réfléchi. Elle emporte dans tous les cas une démission du mandat agent porté en nom propre afin d'établir un nouveau mandat au nom de la société agent.

Par ailleurs, pour les agents exerçant sous les statuts 49-50, le passage en société nécessitera l'abandon de l'ancien statut au profit du statut de 1996 qui permet l'exercice en société de capitaux.

§ PASSER DE L'EIRL À UNE EURL PEUT COÛTER CHER

L'article L 526-6 du code de commerce dispose clairement que "La cession du patrimoine affecté à une personne morale ou son apport en société entraîne transfert de propriété dans le patrimoine du cessionnaire ou de la société, sans maintien de l'affectation. Elle donne lieu à publication d'un avis. Le transfert de propriété n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité".

Autrement dit, vous pouvez céder le patrimoine affecté de votre EIRL à votre nouvelle structure en EURL.

Attention néanmoins, la doctrine fiscale actuelle¹ assimile cette cession à une cessation d'activité de votre EIRL (c'est également le cas lorsque le patrimoine affecté est cédé à une personne morale ou apporté en société, ce qui entraîne renonciation à l'affectation²).

VOUS SEREZ DONC SOUMIS À L'IMPOSITION PRÉVUE EN FONCTION DE VOTRE OPTION FISCALE

Vous aviez opté pour une EIRL à l'impôt sur les sociétés ?

- Imposition sur les plus-values réalisée
- Imposition du boni de liquidation dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers

En effet, qu'il s'agisse d'un apport ou d'une cession réalisée au profit d'une société, cela conduit nécessairement aux conséquences fiscales d'une dissolution et liquidation de l'EIRL.

Vous aviez opté pour une EIRL à l'impôt sur le revenu ?

- Taxe sur les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice
- Imposition des bénéfices de l'année en cours
- L'apport de l'EIRL à une société donne lieu pour l'apporteur à l'établissement de l'imposition immédiate prévue à l'article 201 du CGI (imposition de la plus-value réalisée à la flat tax de 30%). Mais, le régime optionnel de report d'imposition prévu à l'article 151 octies du CGI peut cependant être applicable lorsque l'EIRL est à l'IR

CETTE POSITION DE L'ADMINISTRATION FISCALE EST DONC PÉNALISANTE SI VOUS SOUHAITEZ PASSER À L'EXERCICE SOCIÉTÉ

S'il existe des dispositifs qui permettent de ne pas pénaliser l'apport d'une entreprise individuelle à une société³, ils ne sont pas applicables à une EIRL ayant opté pour l'impôt sur les sociétés.

Dans certains dossiers, agéa a pu contourner la difficulté en présentant les choses différemment à l'administration fiscale mais dans l'unique cas d'un passage d'une EIRL en EURL.

En effet, en nous appuyant sur l'article 1655 sexies du CGI nous défendons l'idée qu'une EIRL ayant opté pour l'impôt sur les sociétés soit déjà assimilée une EURL fiscalement.

Par conséquent, si cette EIRL est transformée en véritable EURL et qu'il ne s'agit plus simplement d'une assimilation, cette opération doit être neutre fiscalement sous réserve qu'il ne soit porté aucune modification aux valeurs d'inscriptions au bilan des éléments d'actif et de passif.

Comment avons-nous fait ?

Nous avons interrogé plusieurs centres des impôts et dans la moitié des cas la réponse est positive et l'opération peut être réalisée. Cela signifie également que pour l'autre moitié l'opération est refusée (attention si vous interrogez votre centre des impôts, ils ont un délai de trois mois pour vous répondre).

Nous sommes actuellement en discussion avec Bercy pour faire évoluer la doctrine administrative et l'harmoniser dans un sens favorable aux entrepreneurs.

¹ BOI-BIC-CHAMP-70-30 n° 350, 23/11/2022 ² Article L 526-17, II du Code de commerce ³ Article 151 octies du CGI

Connaissez-vous vraiment tous nos dispositifs d'accompagnement ?



NOS OUTILS

SUR NOTRE SITE agéa Conseil / Mon métier /
Mon mode d'exercice

LE GUIDE PRATIQUE DE LA SOCIÉTÉ AGENT GÉNÉRAL

Pour tout savoir sur l'exercice en société (cadre juridique, fiscalité, rémunération, mandat...)

LE SIMULATEUR IR-IS

Pour comparer le régime fiscal/social d'une EIRL ayant opté pour l'IS avec celui d'une SARL ou d'un agent général imposé à l'IR.

UN MODÈLE DE STATUTS SARL

Pour un exercice en société agent serein et sûr. Ces statuts ont été négociés entre agéa et France Assureurs et sont par conséquent applicables pour toutes les compagnies mandantes.



NOS FORMATIONS

SUR NOTRE SITE agéa campus / Mes formations /
Toutes les formations

IS : SARL ET MODES D'EXERCICES

- 7 heures
- En présentiel ou à distance

Pour maîtriser les aspects fiscaux et sociaux spécifiques à la société agent général (SARL) ou à l'EI et appréhender la faisabilité et l'opportunité de la mise en place d'une SARL.

RÉUSSIR SON ASSOCIATION

- 16 heures
- En présentiel ou à distance

Parce que le succès d'une association tient principalement à la clarification des rôles et responsabilités entre associés.

Que vous soyez déjà associé ou que vous ayez un projet d'association, cette formation permet de prendre conscience des pièges à éviter et d'identifier les clefs d'un pilotage collectif réussi.

PRÉPARER SON DÉPART EN RETRAITE

- 8 heures
- En présentiel ou à distance

Pour avoir toutes les clefs pour faciliter et optimiser cette phase de la vie professionnelle.

Elle est animée par d'anciens agents généraux d'assurance ayant expérimenté le départ à la retraite.



NOS JURISTES



Céline Baudusseau
juriste en fiscalité
et droits des sociétés

-
celine.baudusseau@agea.fr
01 70 98 48 29



Christopher-Harold Constant
juriste en fiscalité
et droit des sociétés

-
christopherharold.constant@agea.fr
01 70 98 48 27

